

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Instruction n° 2013-I-01 du 12 février 2013 modifiant l'instruction n° 2009-01 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du système unifié de rapport financier

L'Autorité de contrôle prudentiel,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 612-24 ;

Vu l'instruction de la Commission bancaire n° 2009-01 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du système unifié de rapport financier ;

Vu l'instruction de la Commission bancaire n° 2011-I-08 du 15 juin 2011 relative aux engagements liés à l'activité bancaire internationale ;

Vu l'instruction de la Commission bancaire n° 2007-01 modifiée du 18 janvier 2007 relative à la signature électronique de certains des documents télétransmis à la Commission bancaire ;

Décide :

Article 1^{er} - Le tableau DEVI_SITU, présenté en annexe 2 de l'instruction n° 2009-01 susvisée, est modifié et remplacé par celui de l'annexe 1 à la présente instruction.

Article 2 - L'annexe 1 de l'instruction n° 2009-01 susvisée [relative aux définitions et modalités de calcul des agrégats retenus pour apprécier l'assujettissement aux différents blocs d'activité en considération des seuils d'activité de l'instruction susvisée] est remplacée par celle de l'annexe 2 à la présente instruction.

Article 3 - La présente instruction entre en vigueur le 31 décembre 2013.

Paris, le 12 février 2013

Le Président
de l'Autorité de contrôle prudentiel,

[Christian NOYER]

	DEVI_SITU	
Devise	Code devise (a)	Terme Durée initiale
		Code durée initiale (CT ou LT)
Activité	France Par implantation d'outre-mer (b)	Pays 1
	(b) Nouvelle Calédonie, Polynésie française	Code pays résidence des contreparties (ISO 3166)

EMPLOIS ET RESSOURCES PAR DEVISES ET PAR PAYS DE RÉSIDENCE DE CONTREPARTIE	Montant brut
1	
ACTIF	
1.1	Crédits
1.1.1	Aux administrations publiques
1.1.2	Aux Banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux
1.1.3	Aux établissements de crédit et OPCVM monétaires (hors Banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux et établissements de crédit du groupe)
1.1.4	Aux établissements de crédit du groupe
1.1.5	À la clientèle financière hors OPCVM monétaires et fonds d'investissement non monétaires
1.1.6	Aux fonds d'investissement non monétaires
1.1.7	À la clientèle non financière hors administrations publiques
	<i>dont :</i>
1.1.7.1	Aux ménages
	<i>dont :</i>
1.1.7.1.1	Aux particuliers
1.1.7.2	Aux sociétés non financières
1.1.7.3	Aux sociétés d'assurance et fonds de pension
1.1.7.3.1	Aux sociétés d'assurance
1.1.7.3.2	Aux fonds de pension
1.1.8	Prêts subordonnés
	<i>dont :</i>
1.1.8.1	Aux établissements de crédit du groupe
1.1.8.2	Aux administrations publiques
1.1.8.3	À la clientèle financière hors OPCVM monétaires et fonds d'investissement non monétaires
1.1.8.4	Aux fonds d'investissement non monétaires
1.1.8.5	Aux sociétés d'assurance
1.1.8.6	Aux fonds de pension
1.1.8.7	Aux sociétés non financières
1.1.8.8	Aux ménages
1.2	Titres (y compris titres prêtés)
	<i>dont :</i>
1.2.1	Titres reçus en pension livrée
1.2.1.1	Des administrations publiques
1.2.1.2	Des banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux
1.2.1.3	Des établissements de crédit et OPCVM monétaires (hors Banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux et établissements de crédit du groupe)
1.2.1.4	Des établissements de crédit du groupe
1.2.1.5	De la clientèle financière hors OPCVM monétaires et fonds d'investissement non monétaires
1.2.1.6	Des fonds d'investissement non monétaires
1.2.1.7	De la clientèle non financière hors administrations publiques
	<i>dont</i>
1.2.1.7.1	Des ménages
	<i>dont :</i>
1.2.1.7.1.1	Des particuliers
1.2.1.7.2	Des sociétés non financières
1.2.1.7.3	Des sociétés d'assurance et fonds de pension
1.2.1.7.3.1	Des sociétés d'assurance
1.2.1.7.3.2	Des fonds de pension
1.2.2	TCN (hors BMTN) émis par établissements de crédit
1.2.3	Autres titres à revenu fixe émis par établissements de crédit
1.2.4	Autres titres à revenu fixe émis par la clientèle hors OPCVM monétaires
	<i>dont :</i>
1.2.4.1	Administrations publiques
1.2.4.2	Clientèle financière hors OPCVM monétaires et fonds d'investissement non monétaires
1.2.4.3	Sociétés non financières
1.2.5	Titres à revenu variable hors parts d'OPCVM monétaires
1.2.6	Parts d'OPCVM monétaires

DEVISITU			
Devise	Code devise (a)	Terme Durée initiale	Code durée initiale (CT ou LT)
Activité	France Par implantation d'outre-mer (b) <small>(b) Nouvelle Calédonie, Polynésie française</small>	Pays 1	Code pays résidence des contreparties (ISO 3166)

EMPLOIS ET RESSOURCES PAR DEVISES ET PAR PAYS DE RÉSIDENCE DE CONTREPARTIE	Montant brut
1.3 Comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres	
1.3.1 Des administrations publiques	
1.3.2 Des banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux	
1.3.3 Des établissements de crédit et OPCVM monétaires (hors Banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux et établissements de crédit du groupe)	
1.3.4 Des établissements de crédit du groupe	
1.3.5 De la clientèle financière hors OPCVM monétaires et fonds d'investissement non monétaires	
1.3.6 Des fonds d'investissement non monétaires	
1.3.7 De la clientèle non financière hors administrations publiques	
dont :	
1.3.7.1 Des ménages	
dont :	
1.3.7.1.1 Des particuliers	
1.3.7.2 Des sociétés non financières	
1.3.7.3 Des sociétés d'assurance et fonds de pension	
1.3.7.3.1 Sociétés d'assurance	
1.3.7.3.2 Fonds de pension	
1.4 Comptes débiteurs divers	
1.4.1 Des administrations publiques	
1.4.2 Des banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux	
1.4.3 Des établissements de crédit et OPCVM monétaires (hors Banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux et établissements de crédit du groupe)	
1.4.4 Des établissements de crédit du groupe	
1.4.5 De la clientèle financière hors OPCVM monétaires et fonds d'investissement non monétaires	
1.4.6 Des fonds d'investissement non monétaires	
1.4.7 De la clientèle non financière hors administrations publiques	
dont :	
1.4.7.1 Des ménages	
dont :	
1.4.7.1.1 Des particuliers	
1.4.7.2 Des sociétés non financières	
1.4.7.3 Des sociétés d'assurance et fonds de pension	
1.4.7.3.1 Des sociétés d'assurance	
1.4.7.3.2 Des fonds de pension	
1.4.8 Dépôts versés dans le cadre d'opérations sur marchés (tous secteurs de contrepartie confondus)	
1.5 Comptes de régularisation débiteurs	
1.5.1 Des administrations publiques	
1.5.2 Des banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux	
1.5.3 Des établissements de crédit et OPCVM monétaires (hors Banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux et établissements de crédit du groupe)	
1.5.4 Des établissements de crédit du groupe	
1.5.5 De la clientèle financière hors OPCVM monétaires et fonds d'investissement non monétaires	
1.5.6 Des fonds d'investissement non monétaires	
1.5.7 De la clientèle non financière hors administrations publiques	
dont :	
1.5.7.1 Des ménages	
dont :	
1.5.7.1.1 Des particuliers	
1.5.7.2 Des sociétés non financières	
1.5.7.3 Des sociétés d'assurance et fonds de pension	
1.5.7.3.1 Des sociétés d'assurance	
1.5.7.3.2 Des fonds de pension	

Devise	Code devise (a)	DEVI SITU Terme Durée initiale	Code durée initiale (CT ou LT)
Activité	France Par implantation d'outre-mer (b) <i>(b) Nouvelle Calédonie, Polynésie française</i>	Pays 1	Code pays résidence des contreparties (ISO 3166)

EMPLOIS ET RESSOURCES PAR DEVICES ET PAR PAYS DE RÉSIDENCE DE CONTREPARTIE		Montant brut
2	PASSIF	
2.1	Dépôts	
2.1.1	<i>Des administrations publiques</i>	
2.1.2	<i>Des banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux</i>	
2.1.3	<i>Des établissements de crédit et OPCVM monétaires (hors Banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux et établissements de crédit du groupe)</i>	
	dont :	
2.1.3.1	<i>Des OPCVM monétaires</i>	
2.1.4	<i>Des établissements de crédit du groupe</i>	
2.1.5	<i>De la clientèle financière hors OPCVM monétaires et fonds d'investissement non monétaires</i>	
2.1.6	<i>Des fonds d'investissement non monétaires</i>	
2.1.7	<i>De la clientèle non financière hors administrations publiques</i>	
	dont :	
2.1.7.1	<i>Des ménages</i>	
	dont :	
2.1.7.1.1	<i>Des particuliers</i>	
2.1.7.2	<i>Des sociétés non financières</i>	
2.1.7.3	<i>Des sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	
2.1.7.3.1	<i>Des sociétés d'assurance</i>	
2.1.7.3.2	<i>Des fonds de pension</i>	
2.1.8	<i>Dépôts reçus dans le cadre d'opérations sur marchés (tous secteurs de contrepartie confondus)</i>	
2.2	Titres	
	dont :	
2.2.1	Titres donnés en pension livrée	
2.2.1.1	<i>à des administrations publiques</i>	
2.2.2.2	<i>à des banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux</i>	
2.2.1.3	<i>à des établissements de crédit et OPCVM monétaires (hors Banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux et établissements de crédit du groupe)</i>	
	dont :	
2.2.1.3.1	<i>Aux OPCVM monétaires</i>	
2.2.1.4	<i>à des établissements de crédit du groupe</i>	
2.2.1.5	<i>à la clientèle financière hors OPCVM monétaires et fonds d'investissement non monétaires</i>	
2.2.1.6	<i>Aux fonds d'investissement non monétaires</i>	
2.2.1.7	<i>à la clientèle non financière hors administrations publiques</i>	
	dont :	
2.2.1.7.1	<i>Aux ménages</i>	
	dont :	
2.2.1.7.1.1	<i>Particuliers</i>	
2.2.1.7.2	<i>Sociétés non financières</i>	
2.2.1.7.3	<i>Sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	
2.2.1.7.3.1	<i>aux sociétés d'assurance</i>	
2.2.1.7.3.2	<i>Aux fonds de pension</i>	
2.2.2	TCN (hors BMTN)	
2.2.3	Autres titres émis	
2.3	Comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres	
2.3.1	<i>Des administrations publiques</i>	
2.3.2	<i>Des banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux</i>	
2.3.3	<i>Des établissements de crédit et OPCVM monétaires (hors Banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux et établissements de crédit du groupe)</i>	
	dont :	
2.3.3.1	<i>Des OPCVM monétaires</i>	
2.3.4	<i>Des établissements de crédit du groupe</i>	
2.3.5	<i>De la clientèle financière hors OPCVM monétaires et fonds d'investissement non monétaires</i>	
2.3.6	<i>Des fonds d'investissement non monétaires</i>	
2.3.7	<i>De la clientèle non financière hors administrations publiques</i>	
	dont :	
2.3.7.1	<i>Des ménages</i>	
	dont :	
2.3.7.1.1	<i>Des particuliers</i>	
2.3.7.2	<i>Des sociétés non financières</i>	
2.3.7.3	<i>Des sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	
2.3.7.3.1	<i>Des sociétés d'assurance</i>	
2.3.7.3.2	<i>Des fonds de pension</i>	

Devises		DEVI SITU	
Devise	Code devise (a)	Terme Durée initiale	Code durée initiale (CT ou LT)
Activité	France Par implantation d'outre-mer (b) <i>(b) Nouvelle Calédonie, Polynésie française</i>	Pays 1	Code pays résidence des contreparties (ISO 3166)

EMPLOIS ET RESSOURCES PAR DEVICES ET PAR PAYS DE RÉSIDENCE DE CONTREPARTIE	Montant brut
2.4 Comptes créditeurs divers	
2.4.1 Des administrations publiques	
2.4.2 Des banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux	
2.4.3 Des établissements de crédit et OPCVM monétaires (hors Banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux et établissements de crédit du groupe)	
dont :	
2.4.3.1 Des OPCVM monétaires	
2.4.4 Des établissements de crédit du groupe	
2.4.5 De la clientèle financière hors OPCVM monétaires et fonds d'investissement non monétaires	
2.4.6 Des fonds d'investissement non monétaires	
2.4.7 De la clientèle non financière hors administrations publiques	
dont :	
2.4.7.1 Des ménages	
dont :	
2.4.7.1.1 Des particuliers	
2.4.7.2 Des sociétés non financières	
2.4.7.3 Des sociétés d'assurance et fonds de pension	
2.4.7.3.1 Des sociétés d'assurance	
2.4.7.3.2 Des fonds de pension	
2.4.8 Dépôts reçus dans le cadre d'opérations sur marchés (tous secteurs de contrepartie confondus)	
2.5 Comptes de régularisation créditeurs	
2.5.1 Des administrations publiques	
2.5.2 Des banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux	
2.5.3 Des établissements de crédit et OPCVM monétaires (hors Banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux et établissements de crédit du groupe)	
dont :	
2.5.3.1 Des OPCVM monétaires	
2.5.4 Des établissements de crédit du groupe	
2.5.5 De la clientèle financière hors OPCVM monétaires et fonds d'investissement non monétaires	
2.5.6 Des fonds d'investissement non monétaires	
2.5.7 De la clientèle non financière hors administrations publiques	
dont :	
2.5.7.1 Des ménages	
dont :	
2.5.7.1.1 Des particuliers	
2.5.7.2 Des sociétés non financières	
2.5.7.3 Des sociétés d'assurance et fonds de pension	
2.5.7.3.1 Des sociétés d'assurance	
2.5.7.3.2 Des fonds de pension	

(a) EUR (Euro), USD (dollar), CHF (franc suisse), GBP (livre sterling), JPY (yen), DKK (couronne danoise), SEK (couronne suédoise), BGN (lev bulgare), CZK (couronne tchèque), HUF (forint hongrois), LTL (litas lituanien), LVL (lats léton), PLN (zloty polonais), RON (leu roumain), AUD (Dollar australien), Z05 (autres devises)

Remarque : les entreprises d'investissement ne remettent que les lignes 1.1, 1.2.1, 1.3, 1.4, 1.5, 2.1, 2.2.1, 2.3, 2.4, 2.5

DEVI_SITU			
Emplois et ressources par devises et par pays			
Devise	Code devise (a)	Terme Durée initiale	Code durée initiale (CT ou LT)
Activité	France Par implantation d'outre-mer (b) <small>(b) Nouvelle Calédonie, Polynésie française</small>	Pays 1	Code pays résidence des contreparties (ISO 3166)
		Pays 2	Code pays de nationalité des contreparties (ISO 3166)

EMPLOIS PAR DEVICES ET PAR PAYS DE NATIONALITÉ DE CONTREPARTIE	Montant brut
1 ACTIF	
1.1 Crédits	
1.1.1 Aux administrations publiques	
1.1.2 Aux établissements de crédit et OPCVM monétaires	
dont :	
1.1.2.1 <i>Banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux</i>	
1.1.2.2 <i>Autres établissements de crédit hors Banques centrales, instituts d'émission, organismes bancaires et financiers internationaux</i>	
1.1.3 À la clientèle financière hors OPCVM monétaires	
1.1.4 À la clientèle non financière hors administrations publiques	
1.1.5 Prêts subordonnés	
1.2 Titres (y compris titres prêtés)	
dont :	
1.2.1 Titres reçus en pension livrée	
1.2.1.1 <i>Avec des établissements de crédit et OPCVM monétaires</i>	
1.2.1.2 <i>Avec la clientèle non financière</i>	
1.2.1.3 <i>Avec la clientèle financière hors OPCVM monétaires</i>	
1.3 Comptes de négociation et de règlement relatif aux opérations sur titres	
1.3.1 Des administrations publiques	
1.3.2 Des établissements de crédit et OPCVM monétaires	
1.3.3 De la clientèle financière hors OPCVM monétaires	
1.3.4 De la clientèle non financière hors administrations publiques	
1.4 Comptes débiteurs divers	
1.4.1 Des administrations publiques	
1.4.2 Des établissements de crédit et OPCVM monétaires	
1.4.3 De la clientèle financière hors OPCVM monétaires	
1.4.4 De la clientèle non financière hors administrations publiques	

(a) EUR (Euro), USD (dollar), CHF (franc suisse), GBP (livre sterling), JPY (yen), DKK (couronne danoise), SEK (couronne suédoise), BGN (lev bulgare), CZK (couronne tchèque), AUD (Dollar australien), HUF (forint hongrois), LTL (litas lithuanien), LVL (lats léton), PLN (zloty polonais), RON (leu roumain), Z05 (autres devises)

Remarque : les entreprises d'investissement ne remettent pas ce tableau.

Définitions et modalités de calcul des agrégats retenus pour apprécier l'assujettissement aux différents blocs d'activité en considération de seuils d'activité¹

La position d'un établissement assujetti relativement aux différents seuils d'activité définis ci-après est évaluée chaque année par le Secrétariat général de la l'Autorité de contrôle prudentiel à partir des montants des agrégats ci-dessous, calculés en moyenne sur la base du périmètre d'activité France du tableau SITUATION et sur les dernières échéances trimestrielles reçues (septembre et décembre de l'année n – 2, mars et juin de l'année n – 1).

Blocs d'activité	Définitions des agrégats	Seuils d'activité
Activité interbancaire		
Opérations avec les E.C résidents	Somme des montants actifs et passifs pour les opérations en euros et en devises avec les résidents pour l'élément « Opérations de trésorerie et opérations interbancaires »	150 MEUR
Opérations avec les E.C non résidents	Somme des montants actifs et passifs pour les opérations en euros et en devises avec les non résidents pour l'élément « Opérations de trésorerie et opérations interbancaires »	
Activité avec la clientèle		
Opérations avec la clientèle résidente (y compris crédit-bail)	Somme pour les opérations en euros et en devises avec les résidents des éléments actifs : « Opérations avec la clientèle », « Prêts subordonnés » et « Crédit-bail et opérations assimilées » et de l'élément passif : « Opérations avec la clientèle »	30 MEUR ou 20% du total actif + total passif
Opérations avec la clientèle non résidente (y compris crédit-bail)	Somme pour les opérations en euros et en devises avec les non résidents des éléments actifs : « Opérations avec la clientèle », « Prêts subordonnés » et « Crédit-bail et opérations assimilées » et de l'élément passif : « Opérations avec la clientèle »	
Activité sur les pensions	Somme du total actif de l'élément « Titres reçus en pension livrée » et du total passif de l'élément « Titres donnés en pension livrée »	150 MEUR
Activité sur les titres	Somme des totaux actifs des éléments « Titres de transaction », « Titres de placement », « Titres de l'activité de portefeuille », « Titres d'investissement » et « Parts dans les entreprises liées, titres de participation, autres immobilisations financières » ainsi que des totaux au passifs des éléments « Titres de transaction », « Titres du marché interbancaire », « Titres de créances négociables », « Obligations » et « Autres dettes constituées par des titres » et des « Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise » du hors-bilan	150 MEUR
Activité sur les instruments financiers à terme	Somme des montants notionnels au hors-bilan des éléments « Opérations sur instruments de taux d'intérêt », « Opérations sur instruments financiers de cours de change » et « Opérations sur les autres instruments financiers à terme »	150 MEUR
Activité en devises	Somme pour les opérations en devises avec les résidents et toutes monnaies avec les non résidents des montants actifs et passifs de l'élément « Total »	800 MEUR
	Somme pour les opérations en devises avec les résidents et les non résidents des montants actifs et passifs de l'élément « Total » (c)	20 MEUR
Activité exercée en Outre-mer		
Activité exercée en Outre-mer sans guichet	Sur le seul périmètre des opérations réalisées avec une contrepartie en Outre-mer : somme des totaux actifs des éléments « Opérations avec la clientèle », « Prêts subordonnés » et « Crédit-bail et opérations assimilées » et du total passif de l'élément « Opérations avec la clientèle » (a)	150 MEUR
Activité exercée en Outre-mer avec guichet	Sans objet	Présence d'un guichet en zone Outre-mer (b)

(a) Il ne s'agit pas d'un agrégat à calculer à partir d'éléments du tableau SITUATION mais d'un indicateur relatif aux opérations réalisées avec une contrepartie en Outre-mer, servi sur une base déclarative par les assujettis dans une rubrique dédiée du tableau SURFI SITUATION

(b) Les assujettis ayant un guichet Outre-mer doivent également remettre sous une forme départementalisée ou territorialisée le cas échéant, les tableaux SURFI suivants SITUATION ; CLIENT_RE ; CLIENT_nR ; MATURITES ; CPTES_RESU ; EFFECTIFS

(c) Cette agrégat ne s'applique que pour les établissements exerçant dans les TOM du Pacifique. Le seuil d'activité est donc évalué dans ce cas uniquement, à partir des montants des agrégats calculés en moyenne sur la base du périmètre d'activité « Par implantation Outre mer » du territoire en question du tableau SITUATION et sur les dernières échéances trimestrielles reçues.

¹ Ces seuils ne s'appliquent pas aux établissements assujettis soumis à la remise d'informations statistiques à des fins de politique monétaire en application d'une décision du Gouverneur de la Banque de France.